

ethias



**Assurance RC des Administrateurs
de clubs, via la FFE**

Le risque

Mise en cause de votre responsabilité personnelle (et donc de votre patrimoine privé) en tant qu'administrateur.

Même si vous agissez en tant que bénévole, vous devez répondre de vos actions :

Envers l'ASBL

Un mandat d'administrateur vous est confié. Si vous exécutez mal ce mandat, l'asbl pourrait intenter une action contre vous.

Envers les tiers

Les tiers pourraient également mettre en cause la responsabilité des administrateurs.

EXEMPLES

- *achat non nécessaire pour l'association;*
- *dépenses excessives;*
- *se désintéresser de la gestion;*
- *délégation à une personne incompétente;*
- *conclusion contrat au-delà limite de compétence;*
- *non-respect procédure marché public;*
- *Etc, ...*

SOLUTION ASSURANTIELLE

Grâce à la FFE, les clubs constitués en ASBL peuvent accéder à une formule d'assurance très simple et particulièrement compétitive:

Simplicité:

Aucun questionnaire, ni formalisme. Il suffit de manifester votre intérêt auprès de la FFE.

Compétitivité:

Pour une prime annuelle de 90€ + taxes (98,33€ttc) par club, quel que soit le nombre d'administrateurs, vous bénéficiez de garanties Responsabilité Civile, défense civile, défense pénale à concurrence 125.000€ par sinistre et par an.

COMMENT SOUSCRIRE ?

Il suffit de manifester votre souhait auprès de la FFE.

Si le nombre de clubs intéressés est suffisant, la FFE souscrira un contrat-cadre auprès d'Ethias et transmettra la liste des clubs dont les administrateurs seront assurés.

La prime est facturée à la FFE qui répercutera auprès des clubs.

Le modèle de contrat est joint en annexe à titre informatif.